

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2013

2013/075

Présents : Denis FEGNE; Claude BONNEMAISON ; André GARRABOS; Antoine PARDINA ; Serge ALMENDRO ; Jean-Louis SALLES; Bernard JOUCLA; Philippe SOULE-PERE; Ginette GAYE; Alexandre ARRIZABALAGA; Jean TRILLE; Yves CASSAGNET; Elisabeth VILLACAMPA; Marc FALLIERO

Absents excusés : Daniel FROSSARD (procuration pour Denis FEGNE); Danièle CAZENAVE; Louise BARROIS (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA); Jean-Louis PEYRAMALE; Régine TOSON; Gisèle VINCENT (procuration pour Denis FEGNE); Jeanne PEGHINI (procuration pour Ginette GAYE)

Absents non excusés Jean-Paul TOUYA

Elu secrétaire de séance : Bernard JOUCLA

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISE EN
CONCURRENCE DE LA GESTION DE LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE
DE LA COMMUNE D'BOS (art.30 cmp).**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que le contrat de prestation qui lie la commune à l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour la gestion de sa politique enfance jeunesse arrive à terme le 31/12/2013. Il convient donc de relancer une procédure de consultation et de mise en concurrence.

Au vu du code des marchés publics, il est possible d'utiliser la procédure de l'article 30 car il n'est pas facile d'évaluer le montant, de plus les services récréatifs ne créent pas de concurrence dans le secteur industriel.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la gestion de sa politique enfance jeunesse en vertu de l'article 30 du code des marchés publics. La période de réalisation de la prestation ira du 1/01/2014 au 31/12/2017 soit quatre ans.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme :

Le Maire

Denis FEGNE


Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/10/13
de la publication le 24/10/13

IBOS,
Le 24/10/13
Le Maire


Denis FEGNE




DF

